



Accusation calomnieuse harcèlement sexuel et autres

Par Nous86

Bonjour à tous,

Je suis cuisinier dans un EHPAD depuis Fin juillet 2022

J'ai récemment été mis à pied par mon employeur pour une raison qui m'était encore inconnu. le courrier indiquait "faute grave". J'ai été convoqué hier pour explication de la mise à pied. Il s'avère que suis accusé de plusieurs faits :
Une ou des collègues m'accuse de harcèlement sexuel (j'aurais invité une collègue a lui donner des cours de cuisine en tête à tête)
On m'accuse de fumer de la drogue sur mon lieu de travail
On m'accuse de poser trop de questions dérangeante sur les conditions de vie des résidents

Hélas je ne peux que contester par ma bonne foie que AUCUNES de ces accusations ne sont vraies.
Je n'ai jamais fais d'allusion d'ordre sexuelles (ou autres)a une seule de mes collègues - Je ne fume pas de drogue sur mon lieu de travail ni en dehors de mon travail (Je ne consomme aucune drogue)
Si mes questions sur les conditions de vie des résidents est dérangeant je ne comprends pas pourquoi.

Dans l'établissement ou je travail il y a 2 employeurs L'Hepad et Mon employeur uniquement pour la restauration et le service. D'après le RDV d'hier il s'agit d'une plainte client donc des salariés de l'Hepad.
Il est évident que entres services il y a des tensions surtout quand nous n'avons pas le même employeur en étant sur le même lieu de travail. J'ai du faire une ou plusieurs remarque qui n'ont pas été apprécié à propos de leur manière de travailler. J'ai commencé de travailler en cuisine de collectivité depuis les confinements COVID car la restauration était bloqué.
Les conditions de travail en EHAPD ne me convienne pas spécialement car on doit apprendre à se taire sur ce qu'on voit et on entend, ce qui n'est pas dans ma nature.

Au jour d'aujourd'hui je suis très mal à l'aise psychologiquement sur les faits que l'on me reproche, j'ai du mal encore à l'accepter.

Je demande votre aide car comme cela ne m'était encore jamais arrivé, je ne sais pas par où commencer administrativement.
Dois-je contacter un avocat ? une administration ? faire un courrier et à qui ?

Il est évident que quel que soit la décision de mon employeur (dont j'attends un recommandé) je ne pourrais pas ré-intégré cet emploi même si je le pouvais.
Il en va de ma réputation et de ma santé psychologique !

Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Je vous conseille d'anticiper une contestation devant les prud'hommes en gardant bien tous les courriers, enveloppes et accusé de réception inclus .

Inutile de vous justifier sur le fond, mise à part si une personne en particulier vous a accusé (c'est fort possible que non)
Vous pouvez voir un défenseur syndical/avocat et anticiper le fait de vous faire accompagné pour l'entretien préalable à sanction (vous devriez recevoir une convocation)

Un licenciement pour faute grave c'est un licenciement sans indemnité ,de plus une mise à pied ce sont des jours sans salaire .

Le but de la contestation est de prouver un licenciement abusif et donc d'avoir des indemnités .

Y a -t-il des représentants du personnel ?

Si vous en connaissez ce serait bien de les contacter et d'expliquer le problème, puisque dans le cadre d'harcèlement il doit souvent y avoir une enquête .

Essayez d'en choisir un susceptible de vous accompagner .

Par morobar

Bonjour,

Hélas je ne peux que contester par ma bonne foi que AUCUNES de ces accusations ne sont vraies

Ce n'est pas à vous de démontrer votre innocence, mais à l'employeur de prouver les doléances dont il accuse le salarié.

Cette mise à pied paraît être une mesure conservatoire prélude d'un licenciement pour faute grave.

Compte tenu de votre faible ancienneté, ce licenciement est quasiment gratuit pour l'employeur.

Par Nous86

Bonsoir et merci pour vos messages,

L'entretien suite à convocation a été fait hier et comme j'étais loin vraiment très loin de ce qui m'attendais j'y suis allé seul et honnêtement je n'avais rien à me reprocher . de toute façon je ne sais absolument pas si il y a un délégué du personnel. Dans mon Ehpad nous sommes 4 du même employeur. A la fin de l'entretien on m'a informé qu'un courrier en recommandé de décision allait m'être envoyé. Je l'attends. Mais oui il va falloir que je prenne les devants car c'est ma réputation qui est en jeu et j'ai du mal à avaler la pilule. On veut me faire partir mais là c'est un peu violent. Ce genre d'accusation laisse des traces ... et pas que sur le papier. Je tourne en rond. Est-ce que vous pensez que je puisse demander de l'aide à l'inspection du travail ? Vont-ils me guider ? Merci à vous pour votre aide

Par morobar

Bonjour,

Est-ce que vous pensez que je puisse demander de l'aide à l'inspection du travail

L'inspection du travail n'est pas compétente pour juger. Quelques conseils peuvent vous être donnés, comme celui de saisir le conseil des prudhommes, seul compétent pour juger du litige.

j'y suis allé seul

C'est une erreur.

La convocation vous invitait à vous faire accompagné:

* soit par un membre du personnel ce qui signifie que l'entreprise dispose d'instances représentatives (délégués...)

* soit par un conseiller du salarié, en mentionnant la ou les adresses où il est possible d'en consulter la liste.

Mais oui il va falloir que je prenne les devants

Vous pouvez obtenir par écrit des témoignages (art.202 code de procédure civile) en votre faveur sur les points exprimés au cours de l'entretien.

Par stepat

Bonjour,

Vous écrivez "On m'accuse de poser trop de questions dérangeante sur les conditions de vie des résidents"

Il est probable que vous dérangez car les EHPAD sont sur le qui vive suite aux soucis récemment fortement médiatisés. IL est certain que la maltraitance du personnel, le plus souvent inhérent à un manque d'effectif aboutit, parfois, à une maltraitance des résidents. Et cela c'est très grave pour la réputation d'un établissement. Donc peut être que vos questions font peur, même si telle n'est pas votre intention.

J'imagine bien l'employeur chercher des motifs qui ne lui coutent rien pour se débarrasser de vous.

Mais pour cela il lui faut des preuves et tant que vous n'aurez pas reçu le courrier de licenciement vous ne les connaîtrez pas.

- Pour la drogue je suppose que vous n'avez jamais eu de tests urinaire, ou autres, sur le lieu du travail ?

- Pour le harcèlement évoqué, il faut savoir s'il a des témoignages en ce sens. Il peut en avoir car les gens tiennent à leur emploi et certains peuvent casser des collègues pour cela en ne résistant pas à la possible pression d'un employeur.

Y-a-t-il une enquête ? c'est souvent le cas.

Vous pouvez vous même tenter d'avoir des témoignages mais attention, avec tact et discrétion, pour ne pas avoir une

plainte pour subornation (pression) de témoin en plus .

Tout cela pour dire que la situation est difficile et qu'il est indispensable de vous faire aider :

Plusieurs professionnels peuvent le faire :

- Médecin du travail qui peut indiquer que concernant l'emprise de la drogue il n'a jamais rien remarqué de tel.
- Avocat car l'employeur va surement en avoir un quand vous irez au prud'hommes, car ce sera votre seule possibilité : contester les faits et la qualification de faute grave qui vous fait perdre tout droit à une indemnité de licenciement
- Mais aussi un psychologue, voire psychiatre spécialisé dans la souffrance au travail. Car là vous êtes à l'évidence en souffrance et donc avec peu d'aptitudes pour vous défendre.

C'est vrai que c'est dommage de ne pas être allé à l'entretien avec un conseil qui aurait pu au minimum prendre des notes, qui auraient été une aide pour l'avocat. Mais on ne peut revenir en arrière , mais il ne faut pas renouveler l'erreur et donc vous faire aider.